



Règlement de jeu-concours TRESOR DE NOEL EKWATEUR

Le présent règlement (ci-après le "Règlement") régit les conditions de participation au Jeu TRESOR DE NOEL EKWATEUR qui se déroulera du 7 décembre au 15 décembre 2024 inclus.

Le Règlement est disponible sur le site internet www.ekwateur.fr via l'URL suivant : <https://ekwateur.fr/reglements-jeux-concours/>. Vous êtes invités à le lire attentivement.

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La Société EKWATEUR, Société Anonyme au capital de 1.753.017,40 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 814 450 151, dont le siège social est situé au 79 rue de Clichy – 75009 Paris, et ayant comme numéro de TVA FR05814450151 est organisatrice du jeu-concours TRESOR DE NOEL EKWATEUR (ci-après le « Jeu »). L'organisateur coordonne l'organisation du Jeu et prend toute décision utile à son bon déroulement. Il veille à l'application du Règlement (ci-après la « Société » ou la « Société Organisatrice »).

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Client Ekwateur : Le client est une personne physique ayant souscrit un abonnement gaz et/ou électricité auprès d'Ekwateur.

Dotation : Ensemble des lots attribués aux gagnants.

Lauréat : Participant désigné gagnant selon les critères du concours.

Participant : Personne physique majeure, cliente ou non de la Société, Participant au jeu-concours, à l'exclusion des collaborateurs et prestataires de la Société.

Obligation d'achat : Condition requérant la souscription à une offre d'énergie de la Société Organisatrice pour pouvoir bénéficier des lots du jeu-concours.

ARTICLE 3 - DUREE DU JEU.

La Société organise un Jeu du 7 décembre au 15 décembre 2024 inclus. La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de modifier, reporter, annuler ou prolonger la période du Jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Par ailleurs, la Société organisatrice pourra mettre fin au Jeu dès lors que le nombre de mille (1000) participations aura été atteint. La Société Organisatrice garantit aux Participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du Jeu, et de préserver, dans la limite de ses moyens, une stricte égalité des chances entre tous les Participants.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

4.1. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, titulaire ou non d'un contrat de fourniture d'énergie en cours de validité chez Ekwateur, à l'exclusion des collaborateurs liés à Ekwateur par

EKWATEUR

Société Anonyme au capital de 1.753.017,40 euros
79 rue de Clichy – 75009 Paris – RCS Paris 814 450 151
TVA Intracommunautaire : FR05814450151



un contrat de travail (CDI, CDD ou tout autre type de contrat de travail), et des prestataires d'Ekwateur liés par un contrat de prestation de services.

4.2. Modalités de participation

Dans le cadre du Jeu, Ekwateur affichera, dans quatre (4) grandes villes (Paris, Lyon, Montpellier, et Rennes), dans les emplacements publics autorisés, une version pixel art du logo de la Société.

Pour participer au Jeu et être éligible à remporter la dotation mentionnée ci-après, le Participant devra suivre les étapes suivantes :

⇒ **Avoir publié sa photo et mentionné Ekwateur sur l'un des réseaux indiqués, dans les délais impartis par le Jeu-concours :**

- **Prise de Photo :** Le Participant doit prendre une photo de l'affichage complet du logo en pixel art de la société Ekwateur. La photo doit être prise sous un angle suffisamment large et inclure un élément identifiable de l'emplacement (par exemple, le nom de la rue, des caractéristiques distinctives du mur ou tout autre élément permettant de situer l'emplacement exact de l'affichage).
Par ailleurs, le Participant doit apparaître sur la photo, assurant ainsi sa participation active au Jeu.
- **Publication sur les Réseaux sociaux :** La photo doit être publiée sur l'une des plateformes de médias sociaux suivantes :
 - TikTok
 - X (anciennement Twitter)
 - Instagram
- **Identification et Hashtags :** Le Participant doit inclure les hashtags suivants dans la légende de sa publication :
 - #JeuConcours
 - #Ekwateur
 - #Ville+NomDeLaVille (ex : #VilleParis)

⇒ **Être abonné au compte officiel d'Ekwateur sur le réseau social utilisé pour sa participation**

⇒ **Être Client(e) Ekwateur ou souscrire à un contrat de fourniture d'énergie (électricité et/ou gaz) auprès d'Ekwateur pour son logement**

Chaque Participant ne pourra publier qu'une seule photographie sur chacun des réseaux sociaux éligibles et indiqués ci-dessus. Ces publications ne seront pas cumulatives, en ce sens que seule la première photographie apparue sur les réseaux sociaux sera retenue pour l'évaluation de sa candidature.

ARTICLE 5 – DOTATION, VALEUR ET NATURE DES LOTS.

5.1 Modalités de désignation des Lauréats

La participation au Jeu se déroule sur une période de sept (7) jours calendaires, durant laquelle les Participants sont invités à publier une photographie respectant l'ensemble des critères définis dans l'article 4 du présent Règlement.

EKWATEUR

Société Anonyme au capital de 1.753.017,40 euros
79 rue de Clichy - 75009 Paris - RCS Paris 814 450 151
TVA Intracommunautaire : FR05814450151



À l'issue de cette période, un tirage au sort sera organisé parmi l'ensemble des Participants éligibles. Les Lauréats seront désignés comme suit :

1. Un (1) Lauréat du gros lot, par ville participante, tiré au sort parmi tous les Participants ayant respecté les conditions de participation ;
2. Cinquante (50) Lauréats secondaires, également tirés au sort parmi les Participants éligibles.

Le tirage au sort sera effectué sous la supervision de la Société Organisatrice, qui s'assurera de son impartialité et de sa conformité au présent Règlement.

La liste des Lauréats sera publiée sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice et/ou communiquée individuellement par e-mail ou tout autre moyen approprié.

5.2. Limitation par foyer

Il est précisé qu'un seul lot pourra être attribué par foyer (même adresse postale) pendant toute la durée du jeu-concours, et ce quelle que soit la ville depuis laquelle la participation a été effectuée, et ceci, même si les membres de la même famille ont adressé des photographies de villes différentes.

5.3. Délai et procédure de réponse

Les Lauréats désignés seront contactés par message privé sur le réseau social concerné. Ils disposeront d'un délai de quarante-huit (48) heures à compter de l'envoi dudit message pour confirmer l'acceptation de leur dotation. En l'absence de réponse dans ce délai, ou en cas de renonciation expresse du Lauréat à son lot, le lot sera attribué au Participant suivant selon l'ordre chronologique des mentions.

5.4. Dotations

Les Lauréats auront la possibilité de gagner les lots suivants :

- **1^{er} prix (gros lot) : 600 € TTC d'électricité et/ou de gaz ET 600 € TTC à reverser à une association à but écologique au choix du Lauréat**

Dotation personnelle : Quatre (4) lots d'une valeur de six cent euros (600 €) TTC

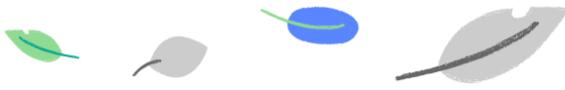
Pour chaque ville, un Participant ayant publié la photographie du pixel art du Jeu sur un réseau social en taguant la société Ekwateur, recevra un lot de six cent euros (600 €) TTC en crédit d'énergie (électricité et/ou gaz) à dépenser chez Ekwateur. Ce lot sera attribué par tirage au sort parmi tous les Participants éligibles ayant participé au Jeu.

Ce crédit sera déductible des factures d'énergie du Lauréat à hauteur de cent euros (100 €) par mois, pendant une durée maximale de six (6) mois consécutifs.

Dans le cas où la facture mensuelle du bénéficiaire serait inférieure à cent euros (100 €) TTC, le solde créditeur sera automatiquement reporté sur les factures suivantes, jusqu'à épuisement du montant total de la dotation.

EKWATEUR

Société Anonyme au capital de 1.753.017,40 euros
79 rue de Clichy - 75009 Paris - RCS Paris 814 450 151
TVA Intracommunautaire : FR05814450151



- Les Participants souscrivant une offre d'énergie en cours de Jeu bénéficieront des mêmes modalités de report, sauf en cas de rétractation dans les quatorze (14) jours suivant leur souscription, conformément à la législation en vigueur.

Les Participants souscrivant une offre d'énergie en cours de Jeu et qui par conséquent seraient de nouveaux clients, bénéficieront des mêmes modalités de report, sauf en cas de rétractation dans les quatorze jours (14) jours suivant leur souscription, conformément à la législation en vigueur.

Don à une association

Outre la dotation personnelle de six cent euros (600 €) TTC, chaque Lauréat aura la possibilité de soutenir l'environnement en faisant un don de six cent euros (600 €) TTC à l'association environnementale de son choix.

Il est précisé que l'association devra obligatoirement poursuivre une mission écologique. La Société Organisatrice se réservant expressément le droit d'accepter ou de refuser l'association proposée par le Lauréat. En cas de refus, la Société Organisatrice proposera au Lauréat une ou plusieurs associations alternatives poursuivant des objectifs similaires.

■ **50 prix secondaires : 100€ TTC d'électricité et/ou gaz**

Une dotation d'une valeur de cent euros toutes taxes comprises (100€ TTC), sous forme de crédit d'énergie (électricité/gaz), sera attribuée à cinquante (50) Participants, tirés au sort parmi tous les Participants éligibles n'ayant pas remporté le 1^{er} prix (Gros lot).

Le crédit d'énergie sera directement appliqué sur la facture des Lauréats.

En cas de facture mensuelle inférieure à cent euros (100 €) TTC, le solde créditeur sera automatiquement reporté sur les factures suivantes, jusqu'à épuisement du montant total de la dotation, sans pouvoir excéder une durée de six (6) mois de report.

Les lots accordés dans le cadre du Jeu ne pourront être ni repris, ni échangés contre un autre produit. Il n'y aura par ailleurs aucune contrepartie financière possible.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et du fait de leur utilisation. Pour l'ensemble des lots, la Société Organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres lots équivalents, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer les lots annoncés. Aucune réclamation ne pourra être formulée à ce titre à la Société Organisatrice et à ses prestataires.

ARTICLE 7 – OBLIGATION D'ACHAT.

La récupération des lots du Jeu est soumise à obligation d'achat (Client Ekwateur ou souscription à une offre énergie proposée par Ekwateur).

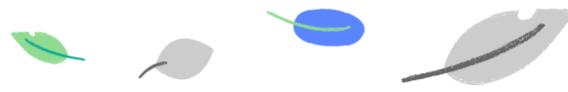
ARTICLE 8 – REGLEMENT.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le Règlement.

ARTICLE 9 – GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

EKWATEUR

Société Anonyme au capital de 1.753.017,40 euros
79 rue de Clichy - 75009 Paris - RCS Paris 814 450 151
TVA Intracommunautaire : FR05814450151



Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

Pour exercer ce droit, il suffit d'écrire un mail à l'adresse dpo@ekwateur.fr, ou un courrier postal à l'adresse : EKWATEUR, BP 40056 69572 LA POSTE PPDC DARDILLY TECHLID.

Les adresses électroniques communiquées dans le cadre de vos échanges avec la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu ne seront pas conservées ni transmises à des tiers, sauf dans le cadre de l'exécution de votre contrat de fourniture d'énergie.

ARTICLE 11 – PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent Règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon possible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon possible de sanctions pénales.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice au titre du gain offert à la suite de la désignation du gagnant est expressément limitée à la description de ces gains au sein du présent Règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

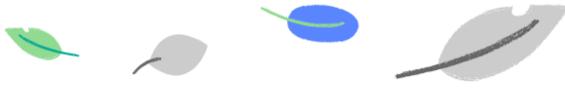
En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable pour les faits suivants, sans que cette liste soit limitative :

- Défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication utilisés par les Participants ;
- Perte de tout courrier électronique et, plus généralement, perte de toute donnée ;
- Et de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système notamment électronique d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit.

EKWATEUR

Société Anonyme au capital de 1.753.017,40 euros
79 rue de Clichy - 75009 Paris - RCS Paris 814 450 151
TVA Intracommunautaire : FR05814450151



La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

ARTICLE 13 – LITIGE ET RECLAMATION

Le présent Règlement est régi par la loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu à la Société Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au Jeu entraîne l'entièvre acceptance du présent Règlement.

EKWATEUR

Société Anonyme au capital de 1.753.017,40 euros
79 rue de Clichy – 75009 Paris – RCS Paris 814 450 151
TVA Intracommunautaire : FR05814450151